



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le trente août deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
V. GAUDERON, L. MISSILLIER, V. RIDREAU
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, M. FLOQUET,
S. GAILLARD, D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME C. BOURGEOIS donne procuration à M. B. DUNAND,
MME A. LASSUS donne procuration à MME C. BOEX,
M. J.-P. LE JONCOUR donne procuration à MME C. COUDURIER

Absent : M. A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. D. PAULME

§§§§§§§§§§

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

§§§§§§§§

Monsieur Damien PAULME est désigné secrétaire de séance.

§§§§§§§§

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2023
- Délibérations :
 1. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 2. Expérimentation du Compte financier unique
 3. Convention portant organisation du portage des repas à domicile entre le CCAS d'Arenthon et les Communes d'Arenthon et de Scientrier
 4. Octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire
 5. Adoption du règlement intérieur de gestion du personnel communal
 6. Approbation du projet pédagogique de l'Ecole municipale des sports pour l'année scolaire 2023/2024
 7. Approbation du projet pédagogique du Point Accueil Jeunesse pour l'année scolaire 2023/2024
- Commission Urbanisme
- Rapport des commissions et groupements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 juillet 2023.

DÉLIBÉRATIONS

1.	MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES Délibération n° 2023-49
-----------	--

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 élargit le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) instituée par l'article 232 du CGI.

La commune d'Arenthon entrant dans le champ d'application du décret n°2023-822 du 25 août 2023, Madame Le Maire propose de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, face à une problématique de manque de logements sur le territoire.

Madame CAUL-FUTY indique s'abstenir et Monsieur PIOUTAZ vote contre cette proposition, au motif du souhait d'appliquer un taux de majoration de 30 %.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 15 voix pour, 1 voix contre (PIOUTAZ)
et 2 abstentions (CAUL-FUTY et LASSUS),***

- ✓ **DÉCIDE** de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.	EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Délibération n° 2023-50
-----------	---

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

VU la délibération n° 2022-31 du Conseil municipal en date du 2 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions régissant ces documents.

Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 qui constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M14.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la Commune d'Arenthon.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique en « vague 3 » pour l'exercice 2023 ;
- ✓ **DIT** qu'il sera produit un compte financier unique pour le budget principal de la Commune d'Arenthon ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention formalisant l'expérimentation du compte financier unique avec les services de l'Etat.

3.	CONVENTION PORTANT ORGANISATION DU PORTAGE DES REPAS À DOMICILE ENTRE LE C.C.A.S. D'ARENTHON ET LES COMMUNES D'ARENTHON ET DE SCIENTRIER Délibération n° 2023-51
-----------	---

Madame le Maire rappelle qu'un service de livraison de repas à domicile auprès des personnes âgées est assuré conjointement par les Communes d'Arenthon et de Scientrier.

Dans le cadre d'une réorganisation du service avec le recrutement d'un seul agent pour les deux territoires et d'une révision des modalités de financement entre les trois entités intervenant au titre de ce services aux usagers, à savoir le Centre communal d'action sociale d'Arenthon, ainsi que les Communes d'Arenthon et de Scientrier, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de revoir la convention de groupement établie initialement entre le CCAS d'Arenthon et la Commune de Scientrier et de rajouter la participation de la Commune d'Arenthon.

Madame le Maire présente les dispositions de cette convention tripartite précisant le fonctionnement et l'organisation du service du portage repas, ainsi que la répartition des coûts et les conditions de révision de la convention.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ladite convention tripartite en vue de clarifier les rôles de chacune des trois entités intervenant dans le cadre de ce service de portage des repas à domicile.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention tripartite portant organisation du portage des repas à domicile entre le CCAS d'Arenthon et les Communes d'Arenthon et de Scientrier ;

AUTORISE le Maire ou à son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document et acte relatifs à ce dossier.

4.	OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE À MADAME LE MAIRE Délibération n° 2023-52
-----------	--

Madame le Maire rappelle que la commune est tenue d'accorder sa protection dans le cas où un élu fait ou est susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L.2123-34 et L.2123-35 du CGCT, le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'une enquête à l'encontre d'agents de la collectivité a été lancée suite à un incident survenu le 15 mai 2023 à l'occasion du temps d'accueil de l'Ecole municipale des sports pouvant entraîner des poursuites judiciaires.

Madame le Maire a été auditionnée dans le cadre de cette enquête.

Madame le Maire sollicite donc l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil municipal délibère sur l'octroi ou non de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

Madame le Maire quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote, et Monsieur Damien PAULME, premier Adjoint et président de séance, sollicite la position du Conseil municipal sur cette question.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
à l'exception de Madame le Maire qui ne prend pas part au vote,***

- ✓ **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée à Madame le Maire, Chantal COUDURIER, tout au long de la procédure ;

- ✓ **DIT** que les frais d’avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes, d’effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération, notamment quant aux actes relevant des mesures de soutien et de prévention aux poursuites engagées.

5.	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL Délibération n° 2023-53
-----------	---

Madame le Maire expose la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d’un règlement commun s’appliquant à l’ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l’organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l’examen du Comité Social Territorial a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l’activité du personnel communal, de faciliter l’application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d’organisation du travail, d’hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Ce document est destiné à tous les agents de la Commune d’Arenthon, titulaires et contractuels, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 27 avril 2023 et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la Commune d’Arenthon.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d’adopter le règlement intérieur de gestion du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera communiqué à tout agent employé au sein de la Commune d’Arenthon.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l’unanimité,***

- ✓ **ADOpte** le projet de règlement intérieur de gestion du personnel communal ;
- ✓ **AUTORISE** la mise en place dudit règlement intérieur à compter du 5 septembre 2023 ;
- ✓ **CHARGE** le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l’exécution de la présente délibération.

6.	APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 Délibération n° 2023-54
-----------	---

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en raison de la déclaration de notre accueil de loisirs périscolaire auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour l'Ecole municipale des sports qui est un des pans de l'activité du pôle Jeunesse et Sport.

Madame le Maire présente le projet pédagogique et énonce les objectifs pédagogiques retenus pour l'année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique de l'Ecole municipale des sports pour l'année scolaire 2023/2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

7.	APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU POINT ACCUEIL JEUNESSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 Délibération n° 2023-55
-----------	--

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de la déclaration de notre accueil de loisirs périscolaire auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour le Point Accueil Jeunesse qui est un des pans de l'activité du pôle Jeunesse et Sport.

Madame le Maire présente le projet pédagogique et énonce les objectifs pédagogiques retenus pour l'année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique du Point Accueil Jeunesse pour l'année scolaire 2023/2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

URBANISME

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Bertrand THOLLET
13, Route de Creulet
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

Clôture et remplacement portail

SAS Passion Immo
30, Chemin des Ornay
Zone UC : urbanisation des hameaux

Division parcellaire

Monsieur Darius IANCU
37, Impasse de Marillan
Zone UC : urbanisation des hameaux

Modification façades

Madame Sylvie DESALMAND
975, Route des Granges
Zone Ar : zone agricole résidentielle

Rénovation et extension mobil-home

Monsieur Nicolas MANZO
56, Impasse des Noyers
Zone UB : extensions autour du chef-lieu
Zone N : zone naturelle

Clôture et portillon

Liste des demandes d'urbanisme accordées

- PC 2023/01 accordé le 18/07/2023 nom de Monsieur Quentin CHENAL pour la rénovation d'un bâtiment existant (490, Route des Iles)
- PC 2023/13 accordé le 01/08/2023 nom de Monsieur Julien FLOQUET pour la construction d'une maison individuelle (165, Route du Salève)
- PA 2023/01 accordé le 03/08/2023 nom de Monsieur Roland DECARROUX pour le détachement de 4 lots à construire (Chemin des Marais)
- Transfert PC 2022/15t002 accordé le 04/08/2023 nom de Monsieur Unsal MESE pour le transfert total du PC 2022-15 au nom de Monsieur MASSON (23, Impasse des Noyers)

Liste des demandes d'urbanisme rejetées

- Rejet tacite du PC 2023/07 en date du 25/08/2023 au nom de Monsieur Jean-Bernard MOREL pour la transformation d'un garage en habitation et la réalisation d'un carport (107, Impasse du Platet)

Liste des demandes déposées (en cours d'instruction)

- PC 2023/14 déposé le 25/07/2023 au nom de Monsieur Benjamin POOR, pour une démolition partielle en vue d'une extension de l'habitation (90, Lotissement de Chanrou)

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire énonce qu'une nouvelle rencontre a été organisée avec les Consorts VASSELIN dans le cadre du projet de portage financier de la propriété VASSELIN avec l'EPF74. Monsieur Jean-Michel VASSELIN doit réfléchir à la proposition de viager et revenir vers Madame le Maire lorsqu'il aura pris sa décision.

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur COURTIN énonce que la Commune est toujours en attente de la réception du rapport du diagnostic archéologique réalisé sur les parcelles communales situées au chef-lieu.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Suite à la signature de l'acte de vente de la propriété FREMEAUX par la Fondation de France, Madame le Maire indique que le marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la salle paroissiale en salle multifonctions sera publié prochainement.
- Madame le Maire rappelle qu'une réunion de travail du Conseil municipal est prévue le mercredi 6 septembre en Mairie, afin de se positionner sur le projet de rénovation et d'extension de l'école et de valider le budget alloué à ce projet, suite à la Commission Finances du 24 août dernier.
- Monsieur PAULME informe l'assemblée que les travaux d'installation de la climatisation au sein de la Maison communale Alain Velluz sont prévus à compter de mi-octobre. Un banc a été installé le long de la Route du Salève et un autre sera prochainement installé au cimetière.

§ COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Une réception des travaux de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy et du carrefour RD19 / RD19Bis avec l'installation de feux de circulation, est organisée le samedi 30 septembre à 9h00, en présence des conseillers départementaux qui ont subventionné ces deux projets.

- Monsieur PAULME énonce que l'entreprise EIFFAGE a repris la tranchée de la Route de Lanovaz, suite aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable, et indique que le tapis de la voirie sera refait par le Département à l'automne 2023.
- Madame MISSILLIER indique le caractère dangereux du passage de la RD19 entre la Route de la Papeterie et le Chemin du Brachouet. Il est évoqué la possibilité de réaliser un passage piéton et de refaire le marquage dans ce secteur. Monsieur PAULME va se rapprocher des services du CERD pour avoir leur avis sur ce projet de sécurisation.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame BOEX indique n'avoir pas encore eu de retour de l'entreprise CHATEL concernant le projet d'extinction complète de l'éclairage public sur le territoire communal, à l'exception du centre village, entre 23h00 et 5h00. Une relance va leur être adressée afin de pouvoir avancer sur ce dossier.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB énonce que 146 enfants ont fait leur rentrée scolaire à l'école élémentaire Benoît Chamoux.

§ COMMISSION SOCIALE

- Une sortie des Aînés est organisée le 28 septembre prochain, avec la visite du repaire de Mandrin et du musée Radio Galletti.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- Suite à la parution d'un article dans le Dauphiné sans validation de la collectivité, Madame le Maire rappelle les règles en termes de parution dans la presse, à savoir que toute parution dans la presse doit être soumise à l'approbation du Maire, du Directeur général des services et du responsable élu en charge du sujet en question.

§ COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Madame BOEX informe l'assemblée que la Commune, à travers la CCPR, a adhéré à l'application Intramuros. Le compte de la Commune a été paramétré cet été et la communication de cette application auprès des habitants et usagers sera lancée prochainement.
- Mesdames BOEX et MISSILLIER sont en train de finaliser la future plaquette de présentation de la Commune.

§ GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- A l'unanimité, la municipalité souhaite féliciter et remercier l'équipe du service technique pour leur travail et leur investissement à préserver et améliorer le cadre de vie des Arenthonnais.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

- Madame le Maire indique que la Commune devrait adhérer prochainement à la Convention territoriale globale du Pays Rochois, permettant ainsi de bénéficier d'aides financières supplémentaires de la CAF.
- L'ouverture d'une Maison France Services est prévue à la place de l'ancienne conciergerie, près de la gare de La Roche-sur-Foron, à raison de 2,5 jours par semaine, à compter du 2 novembre 2023.

§ SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Madame BOEX informe l'assemblée du développement des lignes de bus régulières PROXIMITI. En parallèle, le service de transport à la demande a été arrêté et une réflexion va être menée sur un service pouvant répondre aux personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer et qui bénéficiaient de ce service.

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet de la décision	Date
DM 2023-05	Installation climatisation Locaux 2ème étage Maison communale Alain Velluz - Validation devis Alpi Energie	18/07/2023
DM 2023-06	Installation climatisation Locaux 1er étage Maison communale Alain Velluz - Validation devis Alpi Energie	20/07/2023
DM 2023-07	Installation climatisation Local crèche RDC Maison communale Alain Velluz - Validation devis Alpi Energie	24/07/2023
DM 2023-08	Installation climatisation Local kiné RDC Maison communale Alain Velluz - Validation devis Alpi Energie	25/07/2023

SUJETS ET QUESTIONS DIVERS

- Monsieur GAILLARD interpelle la municipalité sur l'activité de vols en hélicoptère générant des nuisances aux abords des habitations dans le secteur de Lanovaz.

Madame le Maire et Madame BOEX rappellent que cette activité est autorisée par la Direction générale de l'aviation civile et seulement quatre fois dans l'année.

La question est posée de savoir s'il serait possible d'imposer que cette activité soit réalisée uniquement du lundi au vendredi, et non seulement le samedi.

Une rencontre pourrait également être organisée entre le gérant de l'activité et le Conseil municipal, afin de trouver un compromis.

Madame le Maire propose de se rapprocher des services de la Préfecture et indique que ce sujet sera révoqué lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

- Madame CAUL-FUTY s'interroge sur le nombre de logements locatifs meublés présents sur le territoire communal et indique que cette activité pourrait être taxée au titre de la taxe de séjour. Le Conseil municipal serait favorable à l'instauration de cette taxe de séjour en tant que nouvelle recette financière pour la collectivité.
Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL, Directeur général des services, va se renseigner sur les modalités de mise en œuvre de cette taxe.

CALENDRIER MUNICIPAL

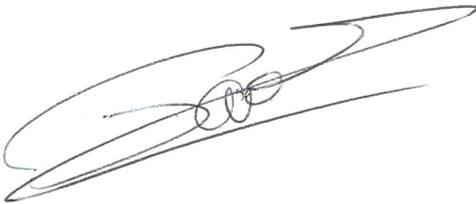
- ✓ Mercredi 6 septembre à 18h30 en Mairie : Réunion de travail du Conseil municipal
- ✓ Jeudi 14 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mercredi 27 septembre à 17h30 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Jeudi 28 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 29 septembre à 19h00 à la Maison des Associations : Spectacle Bib'en scène « Quand les montagnes seront des îles » de la compagnie La Poursuite
- ✓ Samedi 30 septembre à 9h00 : Réception travaux RD201 et feux centre village
- ✓ Lundi 2 octobre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 12 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 26 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 6 novembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 9 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 10 novembre au samedi 9 décembre à la salle Salève : Exposition « Les couloirs de la nuit »
- ✓ Jeudi 23 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

- ✓ Lundi 4 décembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 7 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 21 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

Séance levée à 20h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Damien PAULME



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 03 / 10 / 2023.

